



PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE ORIENTATIONS GENERALES D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

- ✓ 1^{ère} révision simplifiée approuvée le 31 juillet 2009
- ✓ 1^{ère} modification approuvée le 22 décembre 2009
- ✓ 2^{ème} modification approuvée le 17 février 2014
- ✓ 3^{ème} modification approuvée le 02 février 2018

Vu, pour être annexé à la délibération du 02 février 2018
Le Maire,

Visa Sous-Préfecture



Avec la collaboration de

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune de Sainte-Suzanne

Ce que dit la loi...

Deux articles du code de l'urbanisme déterminent les objectifs qui doivent guider toute politique d'aménagement du territoire à quelque échelle que ce soit (agglomération, ville, village...).

Article L 110

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Article L 121-1

Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

- 1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;*
- 2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;*
- 3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Et, le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est défini dans deux articles.

Article L 123-1 du code de l'urbanisme

« (...) Les plans locaux d'urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Ils peuvent, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagement à mettre en oeuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

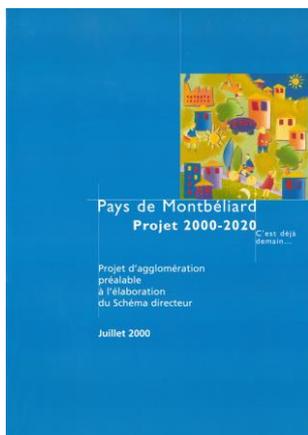
Article R 123-3 du code de l'urbanisme

Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Dans ce cadre, il peut préciser :

1. Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;
2. Les actions et opérations relatives à la restructuration ou à la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
3. Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
4. Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
5. Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L. 111-1-4 ;
6. Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

Le Développement Durable est un développement qui répond au besoin du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ".

Sainte-Suzanne, un devenir inscrit dans celui de l'agglomération



En adoptant après une large concertation un Projet d'Agglomération en Mai 2000, les élus du Pays de Montbéliard ont fixé les horizons à atteindre. Excellence automobile et diversification de l'économie, reconquête de l'attractivité résidentielle, alliances avec les territoires voisins, les orientations stratégiques sont désormais partagées et les collaborations nombreuses.

Il faut maintenant mettre en oeuvre des réalisations concrètes et les organiser dans l'agglomération. En quelque sorte, il faut dessiner le Pays de Montbéliard de demain. C'est l'objet du Schéma de Cohérence Territoriale, le SCOT, qui est en cours d'élaboration depuis plusieurs mois. Une fois approuvé ce document de planification urbaine s'imposera aux documents d'urbanisme communaux que sont les Plans Locaux d'Urbanisme.

Dans le cadre des études menées pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial du Pays de Montbéliard, l'agglomération a été divisée en secteurs géographiques. Ce découpage permet de travailler au plus près des réalités d'une vaste agglomération de 29 communes. Sept secteurs ont été délimités approximativement selon des réalités géographiques et urbaines. Chaque secteur englobe plusieurs communes et certaines d'entre elles, de par leur situation, sont concernées par plusieurs secteurs. Ce découpage permet principalement d'adapter les objectifs d'aménagement du territoire aux différentes situations présentes.

Sainte-Suzanne, « aux portes de Montbéliard »

Le territoire de la commune de Sainte-Suzanne est partagé entre deux secteurs Scot. Le bas de la commune appartient au secteur 2 « Doubs aval/Allan » alors que le plateau appartient au secteur 1 « Nord Agglomération ».

Les communes du secteur 2 sont liées par la RN 463 et la continuité Doubs – Allan. Sainte-Suzanne comme Bavans et Bart est structurée sur un modèle de village à deux niveaux : un centre historique bien constitué, inondable et soumis à de forts trafics routiers et des quartiers hauts pavillonnaires, plus récents et à flanc de coteaux.

L'eau, constituante de l'identité du secteur, marque le paysage et impose un risque sur des surfaces importantes, y compris bâties. Le patrimoine naturel est remarquable, tant pour les espaces liés à l'eau (rivières, canal, confluences, prairies humides, ruisseaux, fontaines) que pour les espaces verts et boisés.

L'histoire des communes est aussi marquée par une activité industrielle récente ou en reconversion : friche l'Épée à Sainte-Suzanne et usine de Bart qui retrouve progressivement sa vocation économique tout en respectant désormais la continuité des berges.

Aux portes de Montbéliard, commune centre de l'agglomération, Sainte-Suzanne reste un village de par sa taille (1350 habitants) et son organisation urbaine. Mais sa situation, ses emplois (500), son offre de services et de commerces lui donnent un caractère urbain très fort permettant de qualifier la commune de « Village urbain ».

Le premier objectif du PADD de la commune est de **développer une offre d'habitat**. Commune attractive de par sa situation, ses commerces et sa fiscalité, Sainte-Suzanne doit contribuer à l'effort d'amélioration de l'offre de logements dans le Pays de Montbéliard tant en termes de qualité que de quantité.

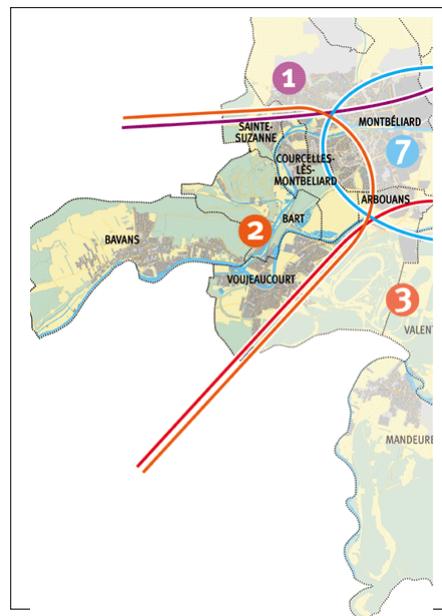
Le deuxième objectif du PADD est de **pérenniser et développer les emplois** dans le secteur industriel, des services, du commerce et du tourisme. Le maintien et la diversification des emplois est un objectif affiché du projet d'agglomération du Pays de Montbéliard.

Le troisième objectif du PADD est de **valoriser le patrimoine naturel de la commune**. En effet, la présence de la nature au sein du tissu urbain de la commune confère une qualité de cadre de vie à mettre en valeur afin de préserver l'âme villageoise de la commune.

Le quatrième objectif du PADD est de continuer la **politique de requalification des espaces publics et de création d'équipements publics** afin d'améliorer le cadre de vie des Feunus et maintenir ainsi l'attractivité de la commune. Cet objectif doit permettre de **sécuriser les conditions de circulation** sur l'ensemble du territoire de la commune en améliorant le réseau de voirie et en favorisant l'utilisation des Transports en Commun et des modes de déplacements comme le vélo et la marche à pied.

Enfin, **la prise en compte des risques naturels** prévisibles constitue un préalable à toute définition des orientations d'aménagement et d'urbanisme de la commune. Soumise au risque d'inondation, la commune de Sainte-Suzanne doit prendre en compte les prescriptions imposées par l'Etat dans le cadre de l'Elaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI).

Ces axes constituent une traduction à l'échelle de la commune des objectifs de développement définis à l'échelle de l'agglomération et identifiés dans le document « Portraits et enjeux » Secteur 1 « Nord Agglomération » et Secteur 2 « Doubs Aval/Allan » du projet de Scot en cours d'élaboration.



Les Orientations Générales d'Aménagement et d'Urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune de Sainte-Suzanne s'articule autour de quatre axes :

- 1° **Développer et améliorer l'offre d'habitat**
- 2° **Pérenniser et développer les emplois**
- 3° **Valoriser le patrimoine naturel**
- 4° **Requalifier les espaces publics et sécuriser les conditions de circulation**

Un préalable, la prise en compte des risques naturels

Le territoire de la commune de Sainte-Suzanne est exposé à trois types de risques naturels : le risque sismique, le risque d'inondations et celui de mouvements de terrains. Le niveau de risque parasismique impose le respect de règles de construction parasismique sur tout le territoire communal. Pour les deux autres types de risques naturels concernent, au total, plus de 480 logements (soit 88% des logements de la commune). Ces contraintes fortes orientent considérablement les options d'aménagement et d'urbanisme de la commune.

La falaise

Les risques liés aux mouvements de terrains ont été identifiés dans l'atlas des secteurs « soumis au risque mouvement de terrain » réalisé par le laboratoire des Pont et Chaussées d'Autun pour le compte de la DDE du Doubs en janvier 2001. Le risque identifié concerne une partie de la falaise située le long de la rue du 17 novembre. Il s'agit d'un risque de chutes de pierres sur toute la longueur de la falaise. Ce risque est hiérarchisé comme aléa fort. D'ailleurs, des éboulements se sont déjà produits provoquant des dégâts matériels importants.

La commune a déjà pris les mesures nécessaires à la protection partielle des habitations par la mise en place de filet de protection en 1994. Ce risque concerne une quarantaine de bâtiments pour un total de 47 logements, soit 8,5% des logements de la commune. En application de l'article R 123-11 alinéa b du code de l'urbanisme, les constructions exposées à ce risque sont identifiées dans le plan de zonage comme secteur soumis au risque d'éboulement (indice e). Dans ce secteur, la création de nouveaux bâtiments est interdite et les extensions en arrière des bâtiments (contre la falaise) sont également proscrites.

La commune s'engageant dans un processus de sécurisation de la falaise a décidé de ne pas interdire la reconstruction après sinistre dans le secteur soumis au risque d'éboulement à condition qu'elle se fasse à l'identique.

Les inondations

Le risque d'inondation concerne toute la partie basse du village. Les superficies inondables avoisinent les 33 hectares, soit 1/5^{ème} de la superficie communale. Plus de 240 bâtiments regroupant environ 435 logements sont concernés (près de 80% des logements de la commune). Ces espaces inondables ont été déterminés, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'inondations, par modélisation d'une crue centennale (probabilité de 1/100 de se produire chaque année).

Permettre une évolution du tissu urbain, même en zone inondable

Le caractère inondable de la partie basse de la commune ne doit pas conduire au gel des possibilités d'évolution des constructions (renouvellement, densification...). Au contraire, la réglementation doit autoriser un renouvellement du tissu urbain du village à condition qu'il permette la mise en sécurité des biens et des personnes.

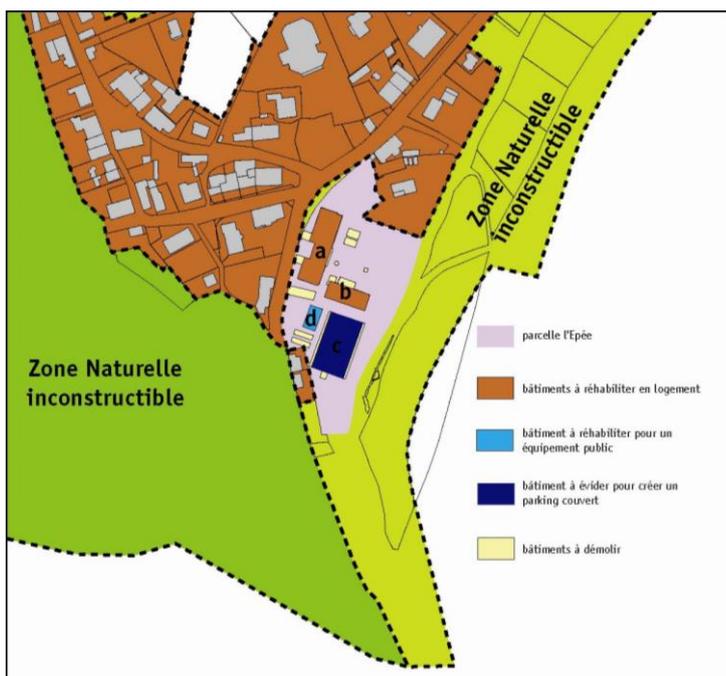
Ainsi, le principe adopté par la commune est d'autoriser les constructions nouvelles (extension, démolition/reconstruction) à condition que :

1. la parcelle ou l'unité foncière supporte déjà une construction
Toutefois, le PLU identifie un certain nombre de terrain dont les caractéristiques urbaines et leur situation au regard de l'aléa d'inondation permettent d'envisager la construction de logements neufs. Ces terrains stratégiques sont en nombre limité et représentent une superficie d'environ 9000 m² et l'emprise au sol autorisée ne dépasse pas 2830 m².
2. l'emprise au sol totale des constructions ne soit augmentée que dans la limite de 20 m² ou 10% de l'emprise au sol de l'unité foncière considérée. Pour calculer l'emprise au sol existante, la date de référence est celle de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.
La date d'appréciation de l'emprise au sol existante est celle de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, c'est donc le plan de zonage qui sert de référent. En fonction des cas de figure, c'est la règle la plus favorable au pétitionnaire (20 m² ou 10%) qui s'appliquera.
3. le niveau des planchers construits ou aménagés soit au niveau de la crue de référence pour la zone considérée.

Enfin, pour permettre une extension des constructions sans augmenter l'emprise au sol, l'extension en hauteur (ajout d'un étage) est autorisée, notamment pour permettre la création de zone refuge.

La préservation du champ d'expansion des crues

La prise en compte du risque d'inondation se traduit également par une préservation de la quasi-totalité des espaces non construits qui sont classés en zone naturelle, inconstructible. Au total se sont un peu plus de 14 hectares qui sont classés en zones naturelles (N4) inconstructibles.



Un cas particulier, la Friche l'Épée

Située pour partie en zone d'aléa fort, les anciens bâtiments des établissements l'Épée, aujourd'hui en friche, constituent une véritable verrue dans le paysage de l'entrée de village. Le caractère inondable du site, les caractéristiques et l'état des bâtiments justifient qu'une partie du site soit démolie. Seuls quatre bâtiments pourront être conservés et transformés :

- deux (a et b) pourront être réhabilités pour créer de nouveaux logements
- un (d) sera destiné à la création d'un équipement public (par exemple maison des associations)
- un (c) pourra être transformé en parking couvert à condition que seul subsiste la structure métallique du bâtiment (poteaux). Les murs devront être détruits pour conserver des possibilités d'expansion des crues.

Ces transformations du site permettront :

Commune de Sainte Suzanne - Plan Local d'Urbanisme
PPRI Doubs Allan - carte des aléas -



- d'augmenter le champ d'expansion des crues : aujourd'hui la superficie au sol des bâtiments avoisine les 2950 m². La démolition de bâtiments, l'évidement de certains auront pour conséquence de restituer 1475 m² de surface d'expansion des crues.

- d'ouvrir le paysage sur les berges de l'Allan et mettre en valeur l'entrée sud du Village.

La réhabilitation des deux bâtiments a et b pourrait permettre la création d'environ 45/50 logements. Ces logements devront tous être « hors d'eau » : c'est-à-dire que l'altitude du premier niveau habitable devra se trouver au dessus de la côte de référence. Le gain de surface d'expansion des crues sur le site l'Epée permettra de compenser les nouvelles constructions autorisées sur les « terrains à construire en zones inondables » (cf. tableau récapitulatif p.10)

Un cadre réglementaire strict

Toutes les dispositions prises dans le PLU en matière de réglementation dans les zones inondables tiennent compte du projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) élaboré sous la responsabilité de l'Etat et qui devrait être approuvé dans le courant de l'année 2004. Une fois opposable, le PPRI sera annexé au PLU conformément aux dispositions de l'article R 123-14 alinéa 7 du code de l'urbanisme.

1.1. Développer et améliorer l'offre d'habitat

Afin de participer à l'effort d'amélioration de l'offre résidentielle du Pays de Montbéliard, la commune de Sainte-Suzanne a l'ambition de créer un nouveau quartier sur les hauteurs de la commune : « Les Terrasses de Sainte-Suzanne ». Ce quartier présentera une variété de logements en terme de forme (collectifs, maisons de ville, pavillons) et de statut (locatif privé, accession, locatif social) permettant d'accroître l'offre d'environ **150 à 170 logements**.

Bien qu'inscrite comme objectif d'aménagement dans l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, la maîtrise du développement urbain et l'équilibre entre extension urbaine et renouvellement urbain est un objectif difficile à tenir à Sainte-Suzanne.

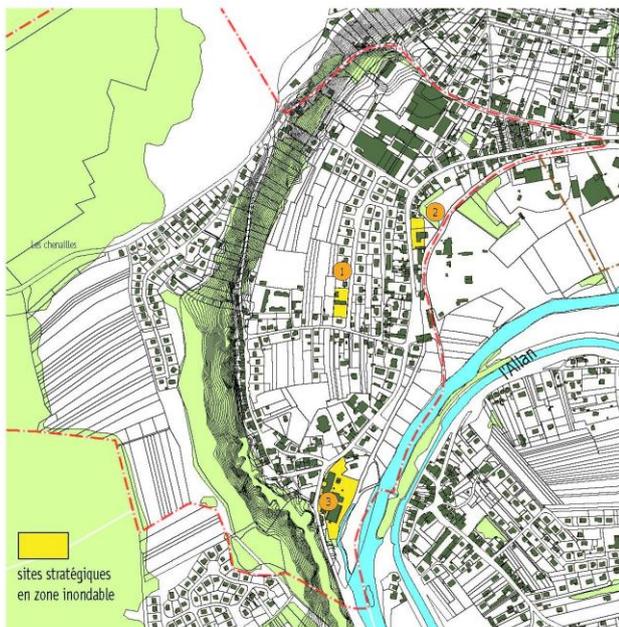
En effet, compte tenu du caractère inondable de toute la partie basse du village, la mise en place d'une politique de densification urbaine (comblement d'espaces vides, démolition/reconstruction avec une densité supérieure) ne peut être que limitée.

Pour autant, la commune souhaite respecter sur son territoire un objectif d'équilibre relatif entre extension urbaine et densification. Car au-delà de la préservation d'espaces naturels, il s'agit d'assurer un équilibre de population entre le haut et le bas de la commune, cœur historique. Cet équilibre est nécessaire pour préserver l'identité du village et éviter que le haut de la commune ne devienne qu'une périphérie résidentielle de Montbéliard.

En effet, aujourd'hui la répartition des 549 logements de la commune est la suivante : 13% sur le haut et 87 % dans le bas. Avec la réalisation de l'opération des Terrasses, la nouvelle répartition sera la suivante : 34% sur le haut et 66% dans le bas. La commune s'est fixé comme objectif de répartition de population entre le haut et le bas le rapport 1/3-2/3.

Sur le haut, en plus du potentiel des Terrasses, un autre site d'extension future a été identifié. Il s'agit du secteur des Chaïlles. D'une superficie de 4 hectares, ce site dont l'urbanisation ne pourra commencer que lorsque le quartier des Terrasses sera achevé, pourrait accueillir une cinquantaine de logements. Par conséquent, afin de respecter l'objectif d'équilibre, le PLU identifie deux sites de densification et un site de réhabilitation permettant la construction d'environ 100 logements. A terme, le parc de logement de la commune devrait se stabiliser autour de **850 logements soit 2000 habitants** dont 290 sur le haut (34%).

Les trois sites identifiés sont des terrains inondables dont l'urbanisation sera fortement encadrée par des orientations d'aménagement prévues au 2° de l'article L 123-1 du code de l'urbanisme. Il s'agit :



- ① du site de l'Église (rue des Voironnes) 20 logements environ
- ② de la route de Besançon, 30 logements environ ;
- ③ de l'usine l'Épée, 45 logements environ.

Ces terrains sont identifiés au plan de zonage comme « sites stratégiques » car situés en zone urbanisée dense ancienne.

L'emprise constructible est très limitée afin de ne pas accroître le risque d'inondation. Sur l'ensemble des terrains concernés, la situation existante est même améliorée. En effet, l'emprise au sol des bâtiments est diminuée globalement de 700 m², les nouveaux bâtiments construits assureront une transparence hydraulique et permettront une mise en sécurité des biens et des personnes.

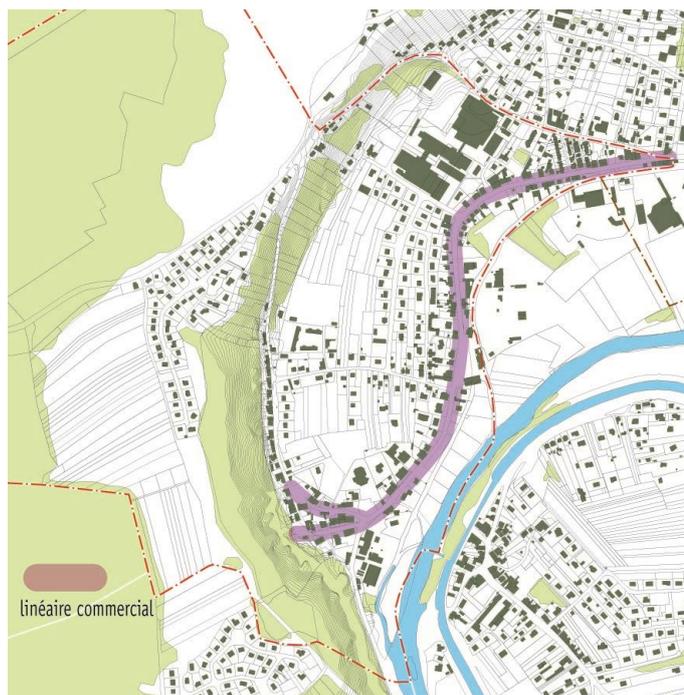
Tableau récapitulatif des constructions neuves autorisées en zones inondables

	Foncier	Emprise au sol autorisée	Emprise au sol créée	Shon constructible	Nombre maximum de logements	Type de logements	Aléa inondations
Rue des Voironnes	1330 m ²	360 m ²	46 m ²	900 m ²	20	collectifs	Moyen
Route de Besançon	3790 m ²	700 m ²	122 m ²	2100 m ²	30	collectifs	Fort à moyen
Friche l'Epée	10711 m ²	1230 m ²	- 1475 m ²	4500 m ²	50	collectifs	Fort à moyen
TOTAL	15831 m²	2290 m²	- 1307 m²	> 7500 m²	100		

2.2. Pérenniser et développer les emplois

La commune de Sainte-Suzanne est un pôle d'emploi important (493 en 1999) ce qui place la commune au 8^{ème} rang des 29 communes de la CAPM avec 365 emplois pour 1000 habitants. Le site de La Fonderie constitue le principal pôle d'activités (200 emplois). La commune souhaite le pérenniser dans sa fonction actuelle. L'emprise au sol maximale autorisée ne permet pas d'envisager une extension importante du site mais laisse des capacités d'évolution pour l'entreprise FWF (6000 m² de potentiel constructible).

Le secteur du commerce et de services à la personne qui est assez développé sur la commune (26 entreprises) doit continuer à pouvoir se développer le long de la route de Besançon, de la rue de la Grotte et de la rue de la République, et ce malgré le caractère inondable du centre village (aléa moyen).



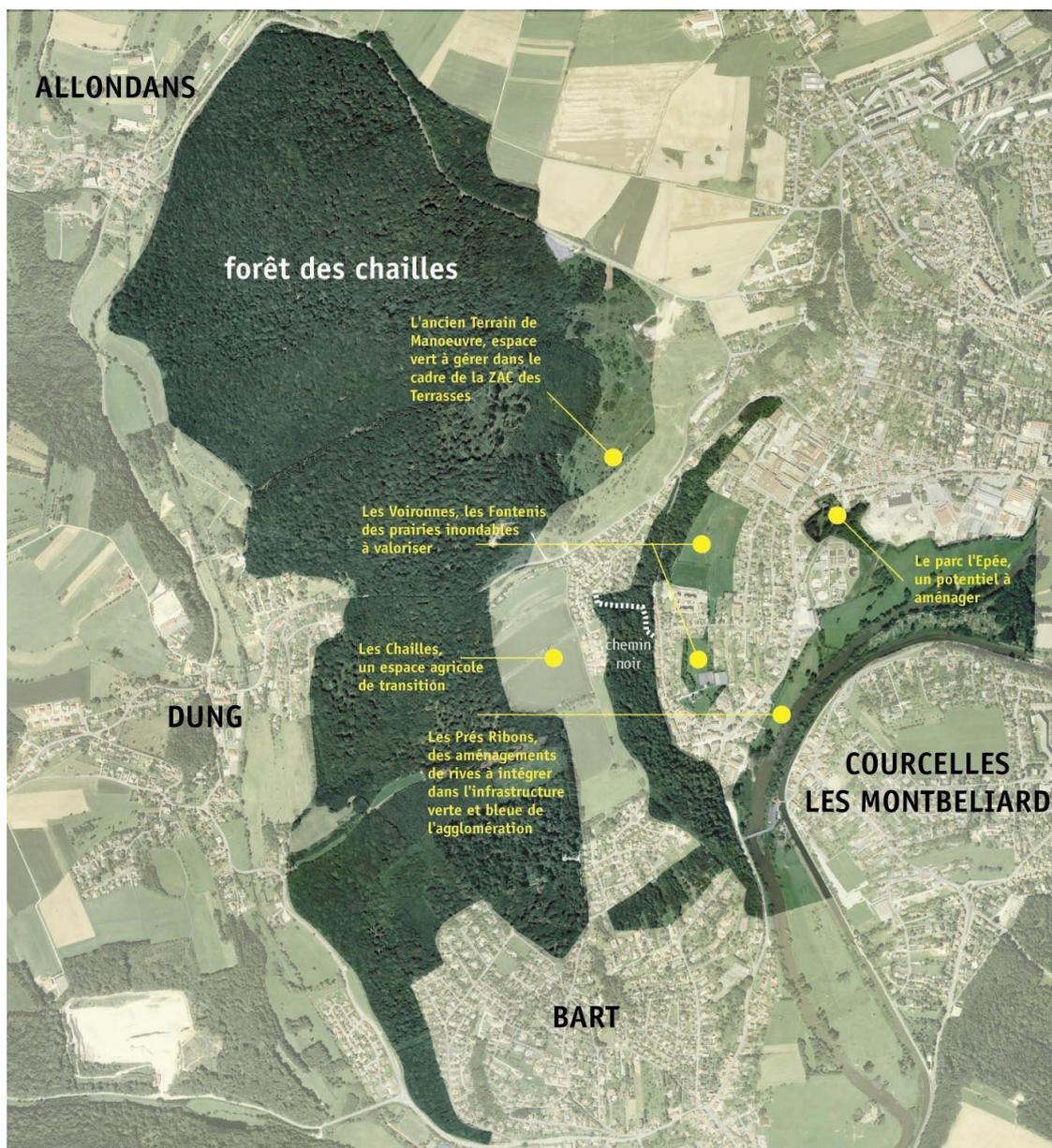
A cette fin le PLU crée des linéaires commerciaux le long de ces deux axes en dehors desquels il sera impossible d'ouvrir un commerce ou un service accueillant du public. La création de ces linéaires poursuit un triple objectif :

- pérenniser et augmenter la densité commerciale, garante de l'attractivité des commerces ;
- animer la traversée du village, faubourg de Montbéliard commune centre de l'agglomération ;
- restreindre la diffusion géographique des commerces et services soumis au risque d'inondation.

De même, ce type de linéaire doit être mis en place sur le site des Terrasses sur le chemin des Chars dévié. Enfin, afin de favoriser l'implantation des petits commerces, un seuil maximal de surface de vente (300 m²) est mis en place dans le règlement du PLU. Ce seuil diminue en fonction du secteur de zone considéré, il est plus important en zone centrale (UA). Néanmoins, afin de garantir une diversité au sein du tissu urbain de la commune :

- Les activités artisanales dont le siège d'exploitation peut être également le domicile du chef d'entreprise pourront s'implanter dans toutes les zones urbaines de la commune à la condition qu'elles ne provoquent aucune gêne pour le voisinage en terme visuel (stockage) ; de trafic induit, de bruits, d'odeurs.
- les activités tertiaires ne nécessitant pas la création de surface de vente et les professions de santé pourront également s'implanter dans toutes les zones urbaines de la commune.

2.3 Valoriser le patrimoine naturel



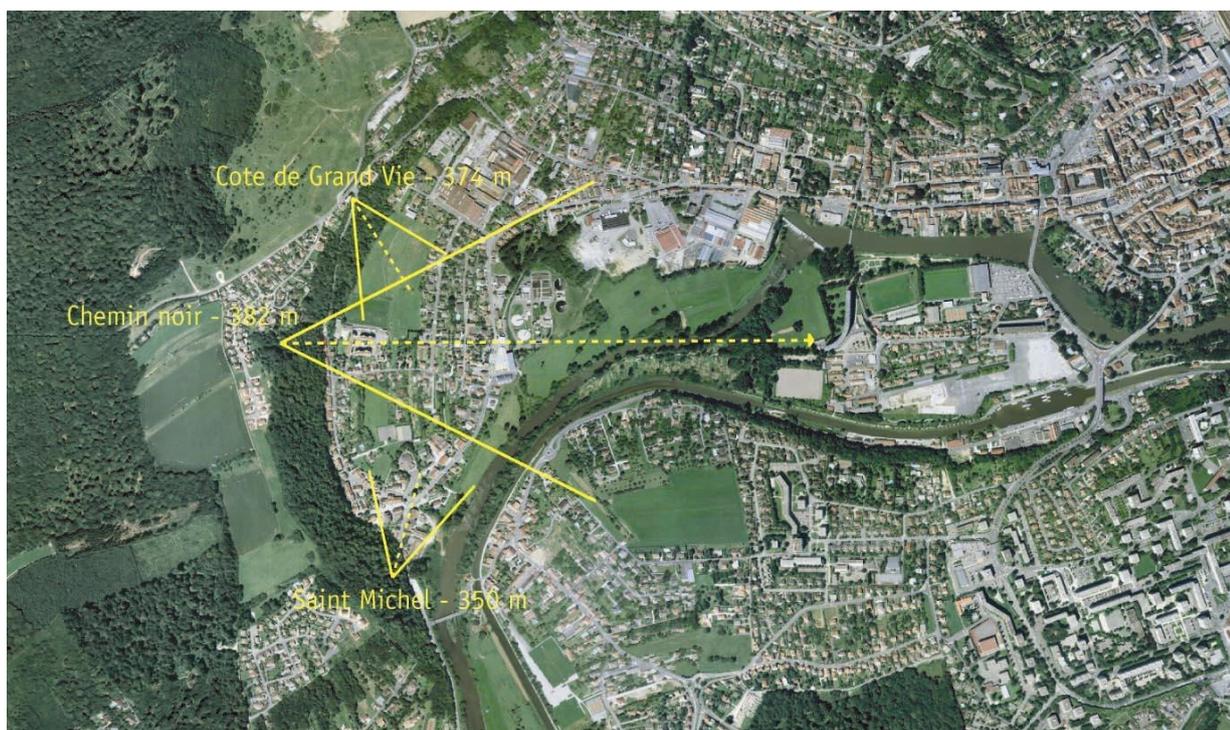
Sainte-Suzanne possède un patrimoine naturel important. Aujourd'hui environ 70% du finage de la commune est constitué d'espaces naturels. Les projets d'extension urbaine inscrits dans le PLU n'engendrent pas de forte réduction du patrimoine naturel. Paradoxalement, l'urbanisation d'une partie de l'ancien terrain de manœuvre permettra de maintenir un bon état écologique pour la partie non urbanisée. On trouve deux principaux types d'espaces naturels dans la commune. Les premiers sont les espaces boisés dont la gestion est assurée principalement par l'ONF. Les seconds sont des prairies, champs exploités par des agriculteurs extérieurs à la commune. Si la pérennité du mode de gestion des espaces boisés semble assurée, il n'en est pas de même des espaces à vocation agricole (pastorale ou culture). En effet, la réduction des espaces agricoles, le morcellement des exploitations, le vieillissement des exploitants tendent à réduire le nombre d'exploitations du Pays de Montbéliard.

Le premier site naturel correspond à l'emprise de **l'ancien terrain de manœuvre (N3)**, prairie qui dans son état actuel, possède une bonne qualité écologique due à son état d'espaces semi-ouvert (présence de bosquets et buissons). Mais cette qualité écologique n'est que transitoire, car à terme, l'enfrichement du site pourrait en réduire l'intérêt environnemental. Cet espace devra conserver son rôle de zone tampon et son caractère de milieu semi ouvert de prairie arbustive. A cette fin, il pourra accueillir une fonction ou une vocation dont l'effet sera de restaurer, mettre en valeur et pérenniser ses caractéristiques de milieu naturel de transition. Il constituera un vaste espace

naturel semi ouvert assurant une connexion directe avec **le massif boisé des Chailles (N1)** qui s'étend sur plus de 45 hectares et se poursuit sur les communes voisines d'Allondans, Bart et Dung (250 hectares au total).

Le deuxième site naturel est en fait constitué par des champs (10 ha) exploités par un agriculteur dont le siège d'exploitation se trouve à Montbéliard. D'une qualité écologique faible, cet espace n'en demeure pas moins important sur le plan du paysage. Il sert de transition entre les espaces urbanisés actuels et futurs et la forêt : il est donc classé en zone naturelle.

D'une manière générale, la préservation de l'effet lisière (présence d'un espace naturel ouvert, respiration entre l'urbain et la forêt) est un objectif important pour la commune qui se traduira par la protection de 25 hectares d'espaces naturels (la préservation de l'écotone est symbolisé par le sigle N3).



Le troisième site est la forêt qui occupe une bonne partie de la cote abrupte qui domine la commune. Cette forêt, de bonne qualité écologique a également des fonctions de stabilisation des sols. La partie sud du massif, propriété de la commune, est protégée au titre des espaces boisés classés. Peu accessible, cet espace boisé a surtout une fonction paysagère inscrivant le village dans un écrin vert. Néanmoins, elle peut être parcourue (chemin noir notamment) et des belvédères pourraient y être aménagés. En effet, la côte de Sainte-Suzanne offre une situation en amphithéâtre qui permet d'envisager la création d'un réseau de belvédères ouverts sur le paysage proche (le village) et lointain (vallée de l'Allan, Montbéliard).

Le quatrième site naturel est en fait constitué d'un chapelet d'espaces naturels résiduels qui n'ont pas été urbanisés du fait de leur caractère inondable. Ces espaces d'une superficie totale de plus de 14 hectares possèdent, dans l'ensemble, une faible qualité écologique. En revanche, leur potentiel paysager, de par leur situation urbaine, et grâce à la présence de l'eau (Allan ou sources), est important.

Inondables, ces terrains constituent un champ d'expansion indispensable des crues de l'Allan ou des débordements des sources du plateau karstique. Ils doivent donc être maintenus à l'état naturel et rester des espaces ouverts. Cela pose la question de leur gestion à longue échéance. Aujourd'hui ces terrains sont partiellement exploités par des agriculteurs et servent, pour l'essentiel, de pâturages. A long terme, on peut estimer que la collectivité publique aura à intervenir pour entretenir ces espaces.

La création de jardins pour valoriser les espaces naturels

L'image d'un village participe fortement à son attractivité, à son dynamisme. Cette image peut être fondée sur son patrimoine bâti, sur son dynamisme économique ou encore sur la qualité des espaces naturels et leur articulation avec les espaces urbanisés. L'identité de Sainte-Suzanne est celle d'un village, urbain de par sa situation géographique, où la nature et la ville se mêlent. Par conséquent, la valorisation des espaces naturels est un axe fort du PADD. La requalification de la « Grotte », résurgence karstique, constitue le premier pas dans cette direction.

Avec la mise en valeur du terrain de manœuvre, sur lequel la création d'un centre sportif équestre de haut niveau avec ses espaces de pâturage est envisagée, la commune disposera d'un pôle attractif placé sur le chemin d'accès aux forêts. Avec la forêt et la restauration des prairies arbustives du terrain de manœuvre, près de 60 hectares d'espaces naturels pourront ainsi être ouverts au public ou mis en valeur.

Créer une promenade des jardins du temps

La discontinuité de ces espaces naturels, leur singularité et les ruptures topographiques permettent d'envisager la création d'un parcours permettant d'accéder à différents sites (grotte, belvédères) et jardins publics. Ce parcours pourrait être connecté à la vélo-route, itinéraire touristique, et se situer en continuité des aménagements touristiques envisagés par la CAPM et la ville de Montbéliard sur le site de la presqu'île du Mont Bart. Les jardins et parcours publics peuvent être créés sur les principaux sites naturels qui sont :

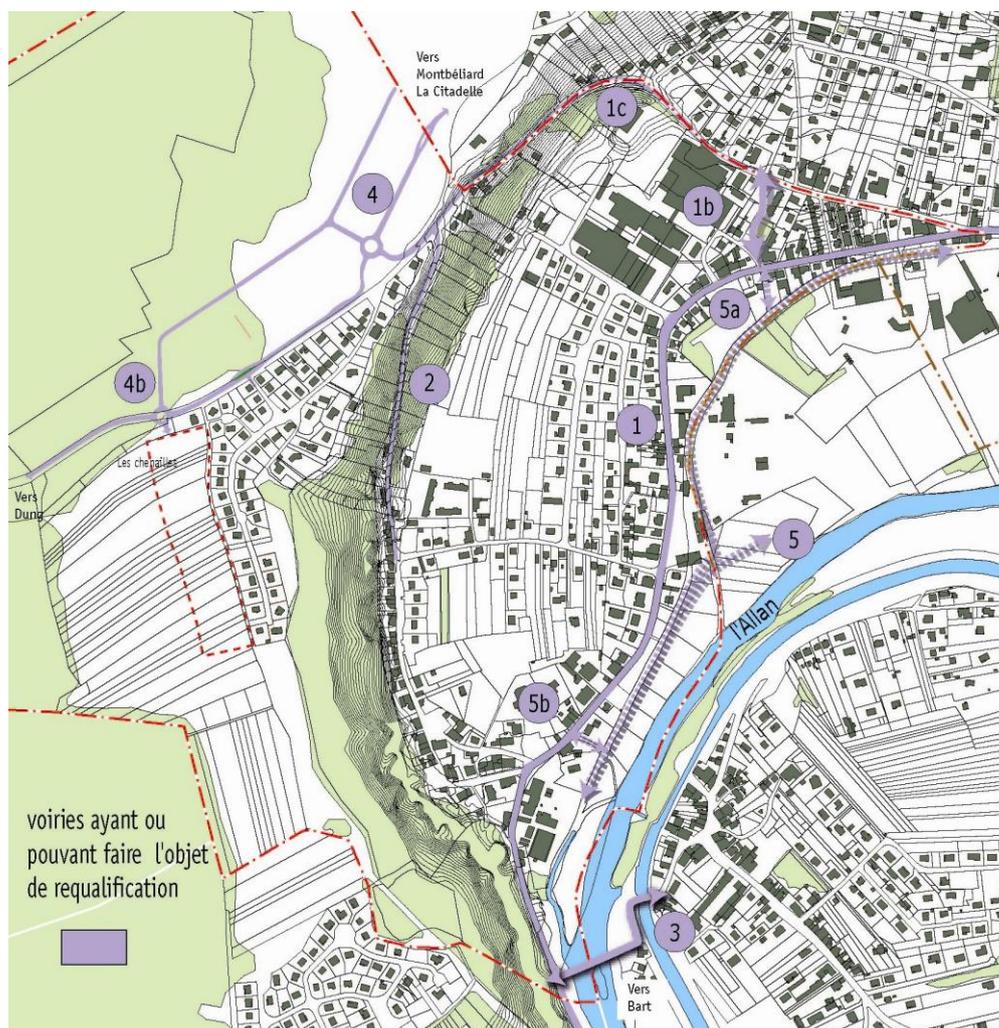
1. l'ancien terrain de manœuvre qui pourra accueillir les espaces de pâturage du projet de centre sportif équestre qu'il est envisagé d'implanter sur ce site, tout en laissant ouvert au public le passage d'accès à la forêt ;
2. la falaise autour du chemin : réaménagement du sentier forestier et création de belvédères ;
3. les Fontenis, prairie humide au bord du coteau (4 hectares) ;
4. la Charmotte, prairie humide « patio » d'un quartier d'habitat (1,5 hectares) ;
5. les Prés Ribons, rives de l'Allan (3 hectares) ;
6. le parc du château l'Epée (0,8 hectares).

Eu égard à l'histoire industrielle du village fortement marquée par l'industrie horlogère des établissements l'Epée, le thème du temps pourrait être décliné pour concevoir l'aménagement de ces jardins : la durée, l'espace-temps, la musique, la mécanique, l'histoire, les saisons, la météorologie..... La philosophie d'aménagement des jardins devra être simple, permettre un entretien peu coûteux, entre friche naturelle et jardin maîtrisé. Un partenariat avec les agriculteurs pourrait être envisagé. Pour passer en phase opérationnelle et acquérir les terrains, la commune pourra utiliser la procédure de déclaration d'utilité publique.

4° Requalifier les espaces publics et sécuriser les conditions de circulation

Dernier axe, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la politique de requalification des espaces publics poursuit plusieurs objectifs :

- l'affirmation de l'identité du village de Sainte-Suzanne et l'amélioration du cadre de vie
La politique de réaménagement des espaces publics engagée par Sainte-Suzanne depuis 1995 (rues du 17 novembre, de Besançon, de la Grotte, place de l'Europe) permet d'identifier la séquence Feunue de la RN 463, axe d'entrée d'agglomération qui relie Bavans, Bart puis Sainte-Suzanne à Montbéliard. L'aménagement de l'entrée de ville côté Bart en lien avec le réaménagement du site L'Epée pourrait compléter la valorisation de cette entrée d'agglomération.
- la sécurisation des déplacements piétons
Le développement des mobilités douces (marche à pied et vélo) est un objectif important du Plan de Déplacements Urbains du Pays de Montbéliard approuvé en 2000. La démarche d'aménagement de Sainte-Suzanne s'inscrit dans une logique de sécurisation de ce type de mobilité afin d'en assurer le développement : création de trottoirs larges lors des requalifications de voirie, aménagement d'un axe piétonnier Nord-Sud en site propre...



La situation géographique de Sainte-Suzanne, aux portes de Montbéliard confère à la commune un rôle d'articulation entre Montbéliard, commune centre de l'agglomération, et les vallées du Doubs aval et du Rupt. La route nationale 463 (route de Besançon) supporte un trafic important principalement en transit. Ce trafic, s'il est à la fois source de nuisances (bruit, pollution), il est également source de dynamisme commercial. Par conséquent, la sécurisation des déplacements est un souci majeur qui doit permettre :

- de réduire les vitesses des véhicules
- d'offrir des itinéraires continus et protégés aux piétons et cycles
- de préserver des possibilités de stationnement pour les riverains et pour le fonctionnement des commerces.

Les principaux axes, qui dans les années à venir, feront l'objet d'une requalification sont :



- **la route de Besançon** (1) : les aménagements engagés dans la partie sud de l'axe devront être poursuivis. Un nouveau carrefour pourrait être créé au niveau de la rue de la Fonderie pour permettre une connexion plus aisée entre la côte des Roses et la RN 463. Outre l'aménagement du carrefour, il sera nécessaire de réaliser une nouvelle voie (1b). Le règlement du PLU met donc en place des emplacements réservés au profit de la commune pour pouvoir acquérir les terrains nécessaires à ces aménagements. L'objectif principal de ces aménagements est de sécuriser et faciliter les liaisons routières (notamment pour les transports en commun) entre le haut et le bas de la commune.
- La mise en œuvre de ce projet nécessite la mise en place d'une servitude au titre de l'article L 123-2 du code de l'urbanisme sur les parcelles suivantes de la section AC : 16, 532,533, 499, 507, 492, 496,427,172, 173, 174, 171, 168 et 167 (cf. planche graphique ci- contre).
- **la côte de Grand Vie** (2) : le réaménagement de cette voie pourrait être consécutif du projet de liaison entre la côte des Roses et la route de Besançon. En effet, l'amélioration de cette liaison permettra d'envisager la mise en sens unique de la côte de Grand Vie afin d'aménager des itinéraires cycles et piétons sécurisés. L'amélioration des liaisons entre le haut et le bas de la commune est un axe d'aménagement primordial afin d'éviter une division trop marquée de la commune.
- **la côte des Roses** (1c) : cet axe doit être réaménagé afin de réduire les vitesses de circulation et réduire le caractère accidentogène de la voie. Cette route départementale est à cheval sur le territoire de Sainte-Suzanne et de Montbéliard ce qui ne facilite pas la mise en œuvre d'un projet.
- **le réaménagement du carrefour entre le pont de Courcelles/Sainte-Suzanne et la route nationale 463** (3) : ce projet, inscrit dans le Plan de Déplacements Urbains du Pays de Montbéliard, devrait permettre de sécuriser et fluidifier le trafic. Des études de capacité du carrefour et d'aménagements doivent être menées préalablement à tout aménagement.

Le projet de la ZAC des Terrasses (cf. le document du PLU intitulé : *Orientations d'aménagement relative à des secteurs particuliers*) permettra également d'améliorer et sécuriser les conditions de circulation sur la route de Dung et du carrefour route de Dung/rue des Chars/Côte des Roses/rue sur la Côte (4).

Enfin, la commune sera traversée par un axe cyclable structurant qui permettra de relier en site propre le centre ville de Montbéliard, la vélo-route (5). Cette infrastructure réalisée par le Conseil Général du Doubs permet de relier Besançon-Montbéliard-Belfort en site propre. L'ensemble de la commune se connecte à cette voie par 2 accès 5a et 5b (correspondant aux emplacements réservés 4 et 7).